



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/35

Objet : SIAH – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH

LE CONSEIL MUNICIPAL

Légalement convoqué le 23 Septembre 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, M. Pascal BOSRET, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Christophe HENRIET formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Josette FRAMERY ayant donné pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD
Mme Chrystèle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Daniela POMMERY
Mme Mélanie ALLAMELOU ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET
M. Joël GRISEY ayant donné pouvoir à M. Yves ANTHEAUME
M. Geoffray CHARDON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul ARNAU
M. Patrice MERLET ayant donné pouvoir à Mme Olympe OGER
M. Franck SITBON ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHEMLA
M. Philippe CHANZY ayant donné pouvoir à M. Christophe HENRIET

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

–

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Evelyne JASHARI / COUZON
Mme Caroline BERDOU
M. Fabrice DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Olympe OGER

Objet : SIAH – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Des évolutions récentes rendent nécessaire une mise à jour des statuts du SIAH. Cette modification des statuts porte notamment sur l'extension du périmètre d'action du syndicat suite à la décision de la commune de Belloy-en-France de supprimer la station d'épuration communale actuelle et de raccorder l'ensemble du réseau d'eaux usées au système d'assainissement du SIAH. L'adhésion de la commune au SIAH concerne également l'exercice des compétences assainissement non collectif et collecte des eaux pluviales.

Le transfert des compétences collecte des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Baillet-en-France, Mareil-en-France, Montsoult et Villaines-sous-Bois, au 1^{er} janvier 2024, est également intégré dans cette révision.

Enfin, le SIAH étant défini comme un syndicat mixte à la carte, une collectivité peut adhérer au syndicat pour tout ou partie des compétences exercées par celui-ci. Un tableau de répartition des compétences par membre est annexé aux statuts dans un objectif de clarté et de précision.

Le Comité syndical du SIAH a approuvé la modification de ses statuts par délibération en date du 23 juin 2025.

Chaque structure membre du syndicat est appelée à délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Une fois actée, la modification des statuts du syndicat est prononcée par arrêté du Préfet du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 du CGCT, L. 5212-16 relatifs aux syndicats mixtes à la carte ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe, et notamment ses articles 64, 76, 112 ;

Vu le Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'instruction du gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence GEMAPI ;

Vu la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;
Vu la loi n° 2025-237 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
Vu les statuts modifiés du SIAH ;
Vu la délibération n° 2025-55 en date du 23 juin 2025 du Comité syndical du SIAH relative à la modification des statuts du SIAH ;
Vu le courrier D_2025_06_2274 du Président du SIAH en date du 8 juillet 2025 notifiant la délibération susvisée ;
Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres du SIAH ;
Considérant la nécessité de clarifier la répartition des compétences exercées par le SIAH pour l'ensemble de ses membres.

Considérant l'exposé et le débat réalisés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix pour)

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIAH ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 10/10/2025
 Publié le : 10/10/2025
 Exécutoire le : 10/10/2025

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
 Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
 (Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

 Directeur Général des Services

Le Maire,



 Silvio BIELLO